

## INFORMATION A TOUS LES COLLEGUES ETUDIANTS de l' IUFM

### POUR LE MAINTIEN DU CONCOURS NATIONAL POUR L'ENTREE DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT POUR LE MAINTIEN DU STATUT DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE DE L'ETAT

#### POUR LA TITULARISATION A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE DE STAGE SANS CONDITION DE MASTER

La Fédération Nationale de l'Education, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière alerte tous les personnels de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur des dangers qui menacent leurs statuts, ainsi que les étudiants préparant les concours.

Le président de la République a annoncé le 1<sup>er</sup> Juin dernier un nouveau recrutement des futurs enseignants au niveau du master 2 à partir de la rentrée 2010 : un « concours » - d'un nouveau type – serait organisé pour sélectionner un certain nombre d'étudiants en master. Les sélectionnés devraient effectuer des stages (non rémunérés) soit en école, soit en établissement secondaire, suivis par un tuteur.

#### *Le concours : seul garant de notre statut*

Pour le moment, les fonctions et les missions des enseignants sont encadrés par un statut et définis par rapport à un niveau de qualification. Seul ce statut permet de garantir à tous les élèves un droit égal à l'instruction assuré par des maîtres qualifiés, indépendants des groupes de pression, sélectionnés sur leur seul mérite académique et pédagogique. L'égalité en droit des élèves devant l'instruction dépend de l'égalité en droit des enseignements sur l'ensemble du territoire national. Grâce à ce statut, les enseignants bénéficient des mêmes conditions pour l'accès à un poste et à une mission.

#### **Que pourrait-il se passer si le concours est supprimé?**

Dans le premier et le second degré, **le concours d'entrée en IUFM est ouvert aux titulaires d'une licence (bac+3), comme les concours du CAPES et du CAPET pour l'enseignement secondaire général et technologique respectivement. Le concours d'Agrégation est ouvert lui aux titulaires d'une maîtrise (Bac+4).**

**Le niveau de qualification minimum pour enseigner est donc la licence et les statuts d'enseignants sont liés à ces qualifications et à ces diplômes. Le concours national d'admission est une épreuve permettant de juger la capacité du candidat à enseigner et est le garant de sa qualification.**

Si les projets ministériels voyaient le jour, on assisterait à « une mastérisation de la formation ». Les étudiants seraient « titularisés » à l'issue d'une évaluation positive de stages dans les établissements scolaires et **à condition d'être titulaires d'un master**. Aucune garantie n'est donnée quant au maintien de la valeur nationale de ce diplôme puisque ce master serait préparé dans le cadre d'universités elles-mêmes autonomes ne dispensant plus le même enseignement sur l'ensemble du territoire.

Il ne s'agirait plus de concours de **recrutement** dans un **corps** de fonctionnaires de l'Etat comme le sont les actuels concours (CAPES, Agrégation, Professeur des écoles...).

Ce dispositif signifierait la fin de l'année de formation initiale rémunérée dans le cadre d'un statut de fonctionnaire stagiaire de l'Etat ; «la deuxième année de formation à l'IUFM, celle qui correspond

actuellement, pour le futur enseignant, à une année rémunérée par l'Etat en tant que stagiaire, va certainement disparaître » a pour sa part déclaré à l'AFP le président de la conférence des directeurs d'IUFM suite aux annonces ministérielles. Or cette année d'IUFM qui est l'année de formation professionnelle représente 20 000 emplois dans la fonction publique, ce qui signifie que l'Etat fait l'économie de 20 000 traitements de fonctionnaires stagiaires en proposant la « mastérisation » de la formation des maîtres.

**Master des métiers de l'enseignement :  
De quoi s'agit-il ? Quels sont les personnels concernés ? Quand seront-ils mis en œuvre ?**

En France, le master (bac+5) est un [grade universitaire](#) et un [diplôme](#) national de deuxième cycle de l'[enseignement supérieur](#). C'est le grade directement supérieur à la [licence](#). Il est normalement obtenu deux années après celle-ci dans le cadre d'un parcours universitaire, ou directement cinq années après le [baccalauréat](#) dans le cas d'un parcours de type [grande école](#).

Si l'on rapproche ces annonces des rapports commandés par le ministère sur la formation des maîtres aux Inspecteurs Généraux de l'Administration, notamment celui élaboré par C. Desforges, il ne s'agirait même plus nécessairement de concours « éducation nationale » mais d'une sélection de personnels exerçant dans une « filière » dite des « métiers de l'éducation et de la formation » ou d'un concours dénaturé dont le contenu serait laissé à l'appréciation de l'université, pouvant s'organiser par simple liste d'aptitude à partir du rang de classement au master. Le rapport Pochard sur le statut des enseignants propose d'ailleurs le recrutement d'enseignants après un master en laissant ouvertes plusieurs possibilités : sélection par entretien, tests ou concours simplifié.

Les « corps » de fonctionnaires actuels avec les droits statutaires qui y sont liés disparaîtraient dans le cadre de projets gouvernementaux d'une nouvelle « Fonction publique » dont les agents n'auraient plus aucune des garanties statutaires actuelles, notamment celle de l'emploi, du droit à pension, à mutation ....

Ces annonces ne révèlent que la partie émergée de l'iceberg dont l'enjeu est la disparition de la Fonction Publique républicaine.

La FNEC FP FO s'oppose catégoriquement aux projets de mastérisation de la formation. Elle a demandé une audience auprès des ministres DARCOS et PECRESSE :

**P E T I T I O N**

- **Pour que soient maintenus les concours nationaux de recrutement des enseignants dans les corps de la Fonction Publique d'Etat.**
- **Pour la titularisation dans la Fonction Publique d'Etat à l'issue de la première année de stage sans condition de master.**
- **Pour le maintien de l'année de stage rémunérée après concours dans le cadre du statut de fonctionnaire stagiaire.**

NOM	Prénom	Fonction	Adresse et Tél	Ecole	Signature

---

**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la  
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX  
Tél. : 01 56 93 22 22 – Fax : 01 56 93 22 20 – email : [fnecfpfo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpfo@fr.oleane.com) – Site : <http://fo-fnecfp.fr>

